



# PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Préfecture  
Bureau du Cabinet  
Pôle Sécurité Intérieure  
arrêté n° BCAB 2020-426

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

## **ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE L'ACHAT ET DE LA VENTE AU DÉTAIL, DE L'ENLÈVEMENT ET DU TRANSPORT DE CARBURANT**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1.3 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 07 mai 2019 portant nomination de Monsieur René BIDAL en qualité de préfet de Maine-et-Loire ;

**CONSIDÉRANT** que les risques de troubles à la tranquillité, l'ordre et la sécurité publics sont particulièrement importants à l'occasion de la célébration de la fête nationale du 14 juillet ;

**CONSIDÉRANT** que pour prévenir tout incident ou trouble à l'ordre public occasionné par l'utilisation de carburant, notamment les incendies de véhicules et de bâtiments, il convient d'en réglementer la vente au détail et le transport ;

**SUR** proposition de la Sous-préfète, Directrice de cabinet :

### **ARRETE**

**Article 1 :** L'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport de tout carburant, par jerricanes, cubitainers, bidons, flacons ou récipients divers sont interdits dans tous les points de distribution situés dans le département de Maine-et-Loire **du lundi 13 juillet 2020 à 12h00 au mercredi 15 juillet 2020 à 9h00** à l'exception des produits spécifiquement destinés à l'alimentation d'appareils de chauffage individuels.

Les gérants des stations-service, notamment de celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

**Article 2 :** Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La Sous-préfète, Directrice de cabinet, le Sous-préfet de Cholet, le Sous-préfet de Saumur, la Sous-préfète de Segré, le directeur départemental de la sécurité publique de Maine-et-

Loire, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Maine-et-Loire, les maires des arrondissements d'Angers, Cholet, Saumur, Segré, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 9 juillet 2020

Le Préfet

René BIDAL

